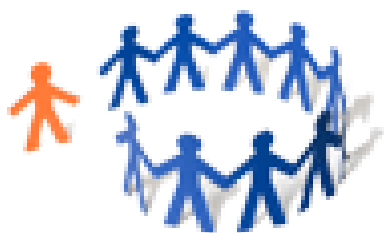


<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article798>



Convention pour l'organisation en EPS d'élèves handicapés avec Handisport dans l'Ain



- EPS Adaptée
 - Conventions
 - Conventions départementales
 - Dans l'Ain
 -
- Date de mise en ligne : dimanche 10 juin 2012

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Dans le cadre de l'accueil en E.P.S. d'élèves en situation de handicap, une convention entre l'Inspection Académique de l'Ain et le Comité Départemental Handisport est mise en place à la rentrée 2012.

Les élèves handicapés, de plus en plus présents dans les établissements scolaires, restent souvent exclus de l'Education Physique et Sportive obligatoire (appréhension, manque de formation des enseignants et éducateurs, méconnaissance du handicap, ...).

En vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui leur donne droit à compensation.

Il s'agit de favoriser la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap temporaire ou permanent :

- En prenant en compte les situations de handicap dans le choix et la programmation des activités physiques et sportives.
 - En adaptant la pratique.
 - En proposant si besoin des créneaux ou activités spécifiques.
 - En rendant accessible la pratique sportive des élèves handicapés dans le cadre des activités et rencontres de l'USEP et de l'UNSS.
- Afin que ces élèves puissent atteindre les connaissances et compétences fixées par les programmes de l'Education nationale.

Les moyens :

- En créant un groupe de pilotage associant par convention, l'Inspection académique, les comités départementaux handisport et sport adapté, et les représentants départementaux des fédérations sportives scolaires, qui sera interpellé sur toutes les questions concernant la pratique de l'EPS pour les élèves en situation de handicap. Ce groupe de pilotage présidé par l'inspecteur d'académie ou son représentant est chargé de la coordination et du suivi de la présente convention.
- En complément, est constitué un groupe ressources chargé de la mise en oeuvre effective de l'EPS et des pratiques sportives pour les élèves en situation de handicap. Il est composé des CPD EPS 1er et 2nd degré, de CPC EPS, de représentants des comités départementaux handisport et sport adapté, d'enseignants, d'éducateurs sportifs, d'un représentant du service médical.

Les modalités de mise en oeuvre :

- Informer l'ensemble des écoles et des d'établissements (diffusion de la convention, diffusion d'une plaquette de présentation, charte de fonctionnement, presse).
- Faire un état des lieux (au mois de juin) dans les écoles et les établissements du 2nd degré.
- Recenser les besoins (matériel, pédagogique) pour pouvoir anticiper pour la rentrée prochaine des réponses en termes de prêt de matériel, d'accompagnement humain, visites et conseils.
- Chercher, innover, produire, informer, former, ...

Le secrétariat de l'ASH (mail : ce.0010818j@ac-lyon.fr ; tél : 04.74.32.13.68) sera l'interface entre le pôle EPS et Handicap et les établissements.

Merci de préciser lors de votre prise de contact « pour le pôle EPS et Handicap ».